

Mise en œuvre de la nouvelle classification en 3 étapes

Afin de favoriser une mise en œuvre simple et rapide de la nouvelle classification, nous vous proposons une procédure en 3 étapes, à reproduire pour chacun de vos salariés.

Étape 1

Identifier la place qu'occupe votre salarié dans la classification actuelle avec le tableau de concordance.

→ Préparateurs/techniciens en pharmacie

Classification actuelle du salarié	Ce qui change au 01/11/2025 (avenant du 28/04/2025) Les échelons, coefficients et statuts restent inchangés s'ils ne sont pas mentionnés	Évolution programmée
Préparateur en pharmacie	Nouvel intitulé de l'emploi : Préparateur/technicien en pharmacie	
1 ^{er} échelon Coefficient 240 inclus à 250 exclu Statut non-cadre	Coefficient 250	2 ^{ème} échelon Coefficient 260 Après un an de pratique professionnelle acquise à compter du 1 ^{er} novembre 2025
2 ^{ème} échelon Coefficient 250 inclus à 260 exclu Moins de 1 an de pratique professionnelle acquise dans un coefficient compris entre le 250 inclus et le 260 exclu Statut non-cadre	1 ^{er} échelon	2 ^{ème} échelon Coefficient 260 Après 1 an de pratique professionnelle acquise dans un coefficient compris entre le 250 inclus et le 260 exclu
2 ^{ème} échelon Coefficient 250 inclus à 260 exclu Au moins 1 an de pratique professionnelle acquise dans un coefficient compris entre le 250 inclus et le 260 exclu Statut non-cadre	Coefficient 260	3 ^{ème} échelon Coefficient 270 Après un an de pratique professionnelle acquise à compter du 1 ^{er} novembre 2025

Étape 2

Identifier la place qu'occupera votre salarié à compter du 1er novembre 2025 dans la nouvelle classification issue de l'avenant du 28 avril 2025.

Étape 3

Si votre salarié est impacté, reporter sur le modèle de courrier d'information individuelle les éléments recueillis à l'étape 2 sur le positionnement de votre salarié à compter du 1er novembre 2025 (intitulé de l'emploi occupé, position, échelon, coefficient, statut), avant de lui adresser ou de lui remettre en main propre contre décharge.



Des questions ?
Contacter notre pôle social !
(Service dédié aux adhérents)